Les LOGES en JOSAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS

DÉLIBÉRATION N° CM-2026-046
Séance du2 juillet 2026.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Constitution de la liste des candidats appelés à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Nombre de conseillers

En exercice	: 19
Présents	: 14
Représentés	: 04
Absent excusé	: 01
Votants	: 18

Date de la convocation : 26 juin 2026.
Date d'affichage de la convocation : 26 juin 2026.

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à vingt heures trente ;

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 juin 2026 dont le public a été informé par voie d'affichage le 26 juin 2026 s'est réuni en mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
MMES Caroline DOUCERAIN – Sylvie PERRAUD – Odile CONROY – Audrey BELLEC – Marjolaine DE LECLUSE – Juliette GREGOIRE – Nicole MARCHAIS – MM Olivier LUCAS – Christian-Pierre BELIN – Jérôme GAILLARD – Georges GÉRAULT – Xavier MAHE – Bruno SEHIER – Gérald TOWNSEND

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :
MME Arlette PEYTOUR **ayant donné pouvoir à** MME Nicole MARCHAIS
MME Kahina ANDRADE **ayant donné pouvoir à** M Xavier MAHE
M François DELMAIRE **ayant donné pouvoir à** MME Juliette GREGOIRE.
M Fabien ROUX **ayant donné pouvoir à** MME Odile CONROY.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :
MME Lyse-Marie CLISSON
Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme Odime Conroy

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
La liste des délibérations a été affichée en mairie le 15 juillet i 2026 et publiée sur le site internet de la mairie le 15 juillet 2026. Accusé de réception de la télétransmission par la préfecture des Yvelines ci-dessous

REÇU EN PREFECTURE
le 15/07/2026
Application agréée E-legalite.com
099_DE-078-217803436-20260702-2026046-DE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application de l'article 1650 du Code général des impôts, il convient, à la suite du renouvellement du conseil municipal, de proposer une liste de contribuables destinée à permettre à la Direction Départementale des Finances Publiques de constituer la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette commission est présidée par le Maire ou son représentant et comprend des commissaires titulaires et suppléants désignés par le Directeur départemental des finances publiques parmi une liste de contribuables proposée par le Conseil municipal.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 1650 et suivants, 1732 (b) et 1753 du code général des impôts,

CONSIDERANT que la liste des commissaires dressée par le conseil municipal est proposée au directeur départemental des finances publiques pour désignation après vérification du respect des conditions, doit comporter un total de 24 noms, soit le double du nombre des 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

PRECISE que madame le Maire est présidente de droit,

PROPOSE la liste des contribuables ci-annexée pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs, composée de 12 membres titulaires et de 12 membres suppléants.

Commissaires titulaires :

1	Sylvie PERRAUD
2 .	Lyse-Marie CLISSON
3	Olivier LUCAS
4	Odile CONROY
5	Nicole MARCHAIS
6	Bertrand DEVIENNE
7	Bruno GABRIEL
8	Christophe DULONG
9	Arnaud MENENDEZ
10	Jean-Claude BOULIER
11	Audrey BELLEC
12	François DELMAIRE

REÇU EN PREFECTURE
le 15/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217803436-20260702-2026046-DE

Commissaires suppléants :

1	Xavier MAHE
2 .	Kahina ANDRADE
3	Marjolaine DE LECLUSE
4	Christian-Pierre BELIN
5	Jérôme GAILLARD
6	Georges GERAULT
7	Juliette GREGOIRE
8	Arlette PEYTOUR
9	Fabien ROUX
10	Bruno SEHIER
11	Gérald TOWNSEND
12	Emmanuel WINTREBERT

DIT que cette liste sera adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques aux fins d'arrêter la composition de la commission communale des impôts directs de la commune.

DIT que la délibération sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune selon la règlementation en vigueur, qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines, et qu'elle sera notifiée à toute personne concernée ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

REÇU EN PREFECTURE
le 15/07/2026
Application agréée E-legalite.com
099_DE-078-217803436-20260702-2026046-DE

SUFFRAGE EXPRIMÉ	: 19
POUR	: 18
CONTRE	: 00
ABSTENTION	: 00

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 15 juillet 2026

Le Secrétaire de séance,

Odile Conroy

MAIRIE des LOGES-EN-JOSAS (Yvelines)

Le Maire,

Caroline DOUCERAIN

REÇU EN PREFECTURE
le 15/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217803436-20260702-2026040-DE